

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 juillet 2003
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-huitième session

Points 71 et 77 de la liste préliminaire*

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Observations	3–4	2
III. Réponses reçues des gouvernements		3
Israël		3
Mexique		5
Venezuela		6

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 57/55 du 22 novembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région du Moyen-Orient et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 du 6 décembre 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à cette résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 5 mars 2003, le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres une note verbale appelant leur attention sur le paragraphe 10 de la résolution 57/55 et sollicitant leurs vues sur cette question. Des réponses ont été reçues d'Israël, du Mexique et du Venezuela. Le texte de ces réponses est reproduit à la section III ci-après et les autres réponses qui seront reçues d'États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. Observations

3. Le Secrétaire général note que la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient conserve une importance considérable. Il note en outre qu'à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a reçu une attention toute particulière. Les États parties ont notamment réaffirmé leur appui à la création d'une telle zone ainsi que l'importance de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, et ont reconnu en outre que cette résolution demeurerait valable jusqu'à ce que les buts et objectifs qui y sont énoncés soient atteints.

4. Le Secrétaire général continue de mener diverses consultations avec les parties intéressées dans et en dehors de la région en vue d'explorer les moyens de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il estime que les événements récents, notamment la présentation le 30 avril 2003 de la feuille de route – le plan international pour l'instauration de la paix au Moyen-orient élaboré par un Quartet constitué de l'Union européenne, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies – sont encourageants pour la région. Compte tenu de cette évolution, le Secrétaire général espère que les conditions nécessaires à l'instauration d'un environnement stable et sûr favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région pourront bientôt être réunies. L'Organisation des Nations Unies demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait s'avérer utile à cet égard.

III. Réponses reçues des gouvernements

Israël

[Original : anglais]
[30 mai 2003]

Israël a toujours maintenu qu'au Moyen-Orient, les questions nucléaires et les questions de sécurité régionale, classiques et non classiques, devaient être traitées dans le contexte intégral du processus de paix. C'est dans ce cadre qu'Israël appuie la mise en place, à plus ou moins longue échéance, d'une zone exempte d'armes nucléaires, soumise à la vérification des parties, laquelle serait également exempte d'armes chimiques et biologiques de même que de missiles balistiques.

La résolution 57/55 de l'Assemblée générale, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » ne reflète pas véritablement la position d'Israël sur la question nucléaire au Moyen-Orient. En fait, Israël a d'importantes réserves quant au fond concernant certains éléments de cette résolution.

En dépit de ces réserves, pendant plus de 20 ans, Israël s'est joint au consensus et a consenti de gros efforts pour préserver le libellé et empêcher les modifications unilatérales de ce texte parce qu'il est convaincu qu'au lieu d'insister sur des positions divergentes, il est indispensable d'instaurer la confiance et de créer une vision commune à tous les États du Moyen-Orient.

Pour promouvoir cette vision, il faut tenir compte des circonstances particulières régnant au Moyen-Orient. Les pays de la région continuent d'acquérir et de perfectionner des armes de destruction massive et leurs vecteurs, nient à Israël le droit d'exister et poursuivent agressivement des politiques hostiles à Israël. En outre, dans cette région, le fait qu'un État soit partie à une convention internationale ne donne pas nécessairement des assurances adéquates, certains d'entre eux ayant montré qu'ils ne respectaient pas leurs obligations internationales – le cas de l'Iraq et l'inquiétude largement partagée que suscite l'Iran, notamment les récentes révélations concernant ses activités nucléaires, en sont des exemples flagrants. Cet environnement dans lequel les menaces sont de plus en plus fortes a un impact crucial sur la capacité de la région de progresser en vue de la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de missiles balistiques.

En conséquence, il y a un besoin urgent d'intensifier les efforts pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques dans les pays concernés au Moyen-Orient. Non seulement ces pays sont engagés dans d'importantes activités de prolifération, mais ils soutiennent le terrorisme. Il est urgent de consentir toute une série d'efforts aux niveaux international, régional et national pour promouvoir diverses mesures, en particulier des contrôles plus stricts des exportations stratégiques vers ces pays.

La situation préoccupante au Moyen-Orient exige une approche progressive, sans perdre de vue l'objectif ultime, à savoir instaurer une paix globale entre tous les États de la région. Ce processus, comme l'a démontré l'expérience d'autres régions, telles que l'Amérique latine, est de par son essence même progressif. Il ne peut être engagé qu'avec des dispositions modestes touchant les mesures de

confiance afin d'instaurer le climat nécessaire à des entreprises plus ambitieuses en matière de sécurité et de coopération.

Des mesures efficaces de contrôle des armements ne peuvent être mises en place et préservées que dans les régions où les guerres, les conflits armés, la terreur, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne sont pas des éléments de la vie quotidienne.

Ces dernières années, Israël a cherché à poser les fondations durables de la paix dans la région, sur la base d'une réconciliation historique englobant les notions de compromis, de confiance mutuelle et de respect, de frontières ouvertes et de bon voisinage. La base de la coexistence entre Israël et ses voisins a été posée dans les traités de paix bilatéraux avec l'Égypte et la Jordanie, et nous avons encore l'espoir d'élargir ce processus pour y inclure les Palestiniens, le Liban et la Syrie.

En outre, après la Conférence de Madrid de 1991, Israël a consenti un effort important pour contribuer au succès des pourparlers sur le contrôle des armements et la sécurité régionale dans le cadre des négociations multilatérales sur le processus de paix. Ces pourparlers étaient la tribune appropriée où stimuler la confiance et aborder les questions et problèmes de sécurité régionale. Malheureusement, au lieu de devenir un important instrument de dialogue régional, ils ont été interrompus par un autre État de la région.

Malgré cette absence de progrès au niveau régional, Israël a cherché au cours des 10 dernières années à participer davantage aux travaux sur le contrôle international des armements dans la mesure où cela ne compromettrait pas les aspects vitaux de sa sécurité. Ces efforts sont un élément important de l'effort global déployé pour améliorer le climat sécuritaire dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques en 1993 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, et a ratifié la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques en 1995.

Israël a adhéré aux dispositions du Régime de contrôle de la technologie des missiles, respecte les autres régimes applicables aux fournisseurs et participe au Registre des armes classiques de l'ONU. Au cours de l'année passée, Israël a contribué de façon constructive aux efforts déployés à l'ONU et dans d'autres tribunes internationales pour empêcher la prolifération des missiles balistiques et des technologies qui y sont liées. Il attache aussi une grande importance aux délibérations à l'ONU sur le trafic illicite d'armes légères, et espère que l'application du programme d'action dans ce domaine contribuera à la lutte mondiale contre la terreur.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se fonder sur des dispositions librement consenties entre tous les États de la région. Elle ne peut être le résultat que de négociations directes, après que les États se soient reconnus mutuellement et aient établi entre eux des relations pacifiques et diplomatiques complètes. Elle ne peut être créée autrement que par les parties elles-mêmes, pas plus qu'elle ne peut être créée dans une situation où certains des États entretiennent un état de guerre active avec Israël, refusent par principe d'entretenir des relations pacifiques avec ce pays et même de reconnaître son droit d'exister.

Nous sommes convaincus que des résolutions partiales et non équilibrées, qui visent à isoler et à aliéner Israël, telles que la résolution sur le risque de

prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ne sont pas propices à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, elles compromettent la confiance et le climat de coopération essentiels pour parvenir à cette fin, tout en méconnaissant la complexité de la réalité de la région.

Les pays, en particulier ceux du Moyen-Orient, devraient se rendre compte que ce n'est pas en adoptant des résolutions de ce type que l'on pourra éluder la nécessité de mener des négociations directes, instaurer la confiance, réduire les menaces et établir des relations pacifiques stables dans la région, tous ces éléments représentant des étapes essentielles sur la voie menant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Au long des années, Israël a constamment appliqué la politique décrite ci-dessus. Cette politique est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'a été au cours des dernières décennies. Elle montre la voie à suivre pour construire la sécurité régionale sur la base de la paix et de la stabilité.

Mexique

[Original : espagnol]
[13 mai 2003]

Le Gouvernement mexicain a appuyé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient dès la présentation de cette proposition à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1974. L'instauration et l'élargissement de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords concertés entre les États intéressés, notamment dans les zones de tension comme le Moyen-Orient, contribuent considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet effet, le Mexique a encouragé l'application intégrale de l'alinéa 1 du paragraphe 16 de la section du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui s'est tenue en 2000, consacrée à l'article VII, lequel réaffirme le bien-fondé de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et énonce les buts et objectifs à atteindre.

Par ailleurs, le Mexique se félicite que la résolution intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » ait été à nouveau adoptée, sans avoir été mise aux voix, à l'occasion de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Lorsqu'il était membre du Conseil de sécurité, le Mexique s'est déclaré prêt à poursuivre les consultations sur la proposition de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Pour conclure, le Gouvernement mexicain réaffirme que sans réelle volonté politique des pays de la région, il ne sera pas possible de progresser véritablement sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Venezuela

[Original : espagnol]
[5 juin 2003]

Le Gouvernement vénézuélien a toujours été favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde, dès lors qu'elles sont instaurées dans le cadre établi à cet effet, en 1999, par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Le Venezuela estime que ces zones contribuent considérablement au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire ainsi qu'aux efforts déployés à l'échelon mondial à cette fin. Même si la région du Moyen-Orient est une zone particulièrement sensible compte tenu des divers problèmes toujours d'actualité et de la présence d'armes de destruction massive, le Venezuela estime qu'il importe que la communauté internationale se consacre prioritairement à la réalisation de cet objectif, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin de franchir une étape décisive vers l'instauration de la paix dans cette région.
